La rémunération

Côté employeurs

Les entreprises peuvent bénéficier d'une **aide à l'embauche d'un apprenti** :
→ **5 000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés,
→ **2 000 €** pour les entreprises de 250 salariés et plus (sous conditions),
→ **6 000 €** pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap.

Le versement est géré par l'Agence de services et de paiement. A noter qu'il est possible de bénéficier d'une réduction des cotisations sociales selon certaines conditions.

Pour aller plus loin,
consulter le site du Ministère du travail

L'apprentissage : un contrat gagnant-gagnant !

Quels avantages pour l'apprenti ?

- L'obtention d'une certification tout en étant rémunéré
- Une expérience professionnelle concrète à valoriser dans son CV
- Un accompagnement personnalisé par un professionnel expert
- Une insertion plus rapide dans l'emploi

Et pour l'employeur ?

Recruter un apprenti, c'est préparer l'avenir de l'entreprise, en formant ses futurs collaborateurs aux compétences professionnelles attendues, en les familiarisant au travail en équipe, aux valeurs et à la culture de l'entreprise. C'est aussi un moyen d'anticiper le renouvellement des générations en participant à la transmission des savoir-faire.

GIP FTLV-com/sm-11/2025 - Caneva

Envie d'en savoir plus ?
Contactez le GRETA-CFA le plus proche !

Retrouvez toutes les coordonnées ici

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

RÉSEAU greta-cfa
ACADÉMIE DE NANCY-METZ
GRAND EST

L'APPRENTISSAGE

AVEC LES GRETA-CFA DE LORRAINE

MODE D'EMPLOI

Apprendre un métier, gagner en expérience !

C'est quoi l'apprentissage ?

L'apprentissage est **une voie de formation en alternance** : l'apprenti partage son temps entre l'entreprise et un centre de formation. Il vise l'obtention d'un diplôme du CAP à la licence professionnelle ou d'un titre professionnel. Il permet d'apprendre un métier tout en étant salarié et de bénéficier d'un accompagnement. Tous les secteurs d'activité sont concernés, avec les GRETA-CFA, on peut se former en apprentissage dans l'automobile, le bâtiment, l'industrie, le commerce et la vente, l'hôtellerie-restauration tourisme, la logistique, le sanitaire et social, la bureautique…

Comment ça se passe ?

L'apprenti signe un **contrat d'apprentissage** avec l'employeur et l'organisme de formation. Il alterne entre périodes en entreprise et périodes en formation, pour combiner formation théorique et mise en pratique : chaque tâche confiée en entreprise doit être reliée aux compétences à acquérir en formation.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail à durée déterminée** (de 1 à 3 ans, selon le diplôme préparé) ou à **durée indéterminée** avec une période de formation initiale. Il est ouvert aux jeunes de **16 à 29 ans révolus**, et sans limite d'âge dans certains cas : handicap, projet de création d'entreprise, sportif de haut niveau…

L'apprenti est un salarié à part entière, son employeur doit ainsi respecter les obligations légales (conditions de travail, sécurité, équipements adaptés).

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Chaque apprenti bénéficie d'un accompagnement personnalisé tout au long du parcours et est suivi par un **maître d'apprentissage** (ou tuteur) au sein de l'entreprise.

Son rôle :

- Guider l'apprenti dans ses missions,
- Évaluer sa progression,
- Faire le lien avec le GRETA-CFA.

Le maître d'apprentissage est un référent clé pour la réussite de la formation !

Le saviez-vous ?

Pour devenir maître d'apprentissage, il faut avoir un diplôme ou titre dans le même domaine que celui préparé, de niveau équivalent ou supérieur + au moins 1 an d'expérience, ou justifier de 2 années d'expérience dans le domaine concerné. Un maître d'apprentissage peut encadrer jusqu'à 2 apprentis simultanément. L'employeur doit dégager du temps pendant la durée du contrat pour permettre au maître d'apprentissage d'assurer sa mission.

Vous souhaitez devenir tuteur ? Les GRETA-CFA peuvent vous former !

La rémunération

Côté apprenti

Le salaire minimum mensuel est calculé selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution du contrat :

Âge / Année	1ère année	2e année	3e année
Moins de 18 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
18–20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
21–25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
26 ans et +	100 % du SMIC		

Bon à savoir !

La rémunération est exonérée d'impôt dans la limite du SMIC. Les apprentis ne s'acquittent pas des cotisations sociales.